

## Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-200 Réglementation de la circulation et du stationnement

### RUE DU ONZE NOVEMBRE

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour le non-respect ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté municipal AMPS 25-DST-199 en faveur de l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES** sise 3, rue du Mail – CS 60704 – 44707 ORVAULT CEDEX, pour occuper le domaine public rue du Onze Novembre dans le cadre de travaux de rénovation énergétique nécessitant l'installation d'une zone de stockage, d'une base de vie et d'un dispositif clôturant (de type barrières héras) le périmètre d'emprise du chantier avec empiètement partiel sur domaine public ;

**Considérant** que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

### Arrête :

**Article 1** – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 1<sup>er</sup> juillet au 28 novembre 2025 inclus, installation, démontage et évacuation des dispositifs de chantier compris.**

**Article 2** - Dans le cadre des travaux susmentionnés, et pendant toute la durée de l'intervention, le stationnement est interdit et est considéré comme gênant, notamment sur les parkings accueillant sept (7) emplacements de stationnement au droit des numéros 25 et 27 de la voie ; six (6) emplacements de stationnement au droit du numéro 14 de la voie et sept (7) emplacements de stationnement au droit des numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 11 de la voie, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES**.

**Article 3** – La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite incombera à l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES**, à défaut de quoi sa responsabilité pourrait être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation sera effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répondra plus aux exigences du chantier.

**Article 4** – L'entreprise **SPIE BATIGNOLLES** procédera à l'affichage du présent arrêté sur site au moins sept (7) jours avant le début des travaux (hors support du domaine public) et son retrait sitôt la fin du chantier, et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

**Article 5** – **Si, pour quelque raison que ce soit, les travaux ne pouvaient être achevés dans le délai fixé à l'article 1, afin d'obtenir une prorogation pour les achever une demande de l'entreprise SPIE BATIGNOLLES devrait être transmise en mairie par écrit (courriel [dst@ville-lespontsdece.fr](mailto:dst@ville-lespontsdece.fr)) au plus tard le LUNDI 24 NOVEMBRE 2025 à défaut de quoi le chantier devrait être suspendu en l'attente de régularisation administrative.**

**Article 6** - La présente autorisation devra être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation devra être considérée comme nulle.

**Article 7** – Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, pourra être mis en fourrière.

**Article 8** - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à l'entreprise **SPIE BATIGNOLLES**.

**Article 9** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente pourra aussi être saisie par l'application [Télérecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,  
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE



Signé électroniquement par : Jean-Paul Pavillon

Date de signature : 24/06/2025

Qualité : Maire par délégation de Adjoint\_R\_DESOEUVRE